



-Délibération n° 2017.03.13 SUITE-

**Objet : PLU – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

CONSIDÉRANT la procédure de concertation mise en place avec les Davronais tout au long de la procédure d'élaboration du PLU (tenue d'une réunion publique de présentation du PADD et des Orientations d'Aménagement le 11 mars 2017 ; mise à disposition d'un registre de recueil d'observations à compter de juin 2011),

CONSIDÉRANT le Projet d'Aménagement et Développement Durable présenté au débat,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote,

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable nous est soumis pour avis, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne nos débats.

CONSIDÉRANT les observations exprimées lors de la réunion publique du 11 mars 2017, le Conseil municipal après en avoir débattu n'a retenu aucune observation complémentaire ni opposition sur les options retenues dans le PADD, et après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucun élu ne souhaite plus prendre la parole, a considéré le débat clos ;

VU le document support au débat présentant le projet de PADD joint à la présente délibération ;

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme.

Copie de la présente délibération sera transmise au - Représentant de l'État,
- Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.03.13 -



Le Maire,
Damien GUIBOUT